



MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise
Arrondissement / Canton : Pontoise

Tel : 01.34.66.60.04
Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr

Arrêté 2023-06

ARRÊTÉ DU MAIRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de Bréançon,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 22 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public communal,

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation routière et le stationnement sur les voies concernées par cette animation, le vendredi 26 mai 2023.

ARRETE

Afin de permettre l'organisation du repas prévu dans le cadre de LA FETE DES VOISINS, le vendredi 26 mai 2023, les dispositions suivantes devront être respectées .

Article 1 :

A compter de 18 h 00, le vendredi 26 mai 2023, **le stationnement sera interdit sur la Place de l'Église** et ce, jusqu'au samedi 27 mai 08h (présence de barrières).

Cet emplacement sera réservé afin de permettre aux participants à la Fête des voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas de quartier.

Les véhicules encore en stationnement sur la place de l'Église après 18h00 le vendredi 26 mai 18h seront considérés gênants conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 2 :

La rue de l'Église (du Manoir jusqu'au numéro 17) sera fermée à la circulation dans les 2 sens de 18 heures à minuit le vendredi 26 mai 2023. **Il sera interdit de stationner de chaque côté de la rue.**

Article 3 :

Une déviation sera mise en place venant de Grisy par la rue des Carmélites qui sera exceptionnellement à double sens de circulation durant cette période.

La rue des Carmélites sera interdite au stationnement de chaque côté, y compris pour les riverains.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place venant de Marines par la rue du Moulin qui sera exceptionnellement à double sens de circulation durant cette période.

La rue du Moulin sera interdite au stationnement de chaque côté, y compris pour les riverains.

Article 6 :

La rue de la liberté sera accessible uniquement pour le passage des secours.

Article 7 :

La signalisation de cette manifestation sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont assurés par le personnel communal.

Article 7 :

En raison du plan Vigipirate, la rue de l'Église sera fermée par des barrières et des voitures en travers de la route afin d'empêcher le passage d'une voiture bélier.

Le référent sécurité auprès de la Préfecture et des services de secours sera M. Gilles MOLLAND (06-10-63-03-64) et sera joignable à tout moment de la manifestation.

Article 8 :

La Préfecture de Cergy-Pontoise,
La Brigade de Gendarmerie de Marines,
Le SDIS 95,
Sont avertis de cet arrêté.

Fait à Bréançon le 23 mai 2023

Le Maire, Gilles MOLLAND

